



## PPA de la Videmanette

### Règlementation en vigueur :

#### Ski de randonnée et raquettes :

**art. 10, alinéa 5)** du Règlement du PPA de la Videmanette (aire protégée)

Des mesures de balisage seront prises pour éviter la pénétration des skieurs et des promeneurs dans les secteurs les plus sensibles pour la faune.

**art. 11, alinéa 3)** du Règlement du PPA de la Videmanette (périmètre complet)

La pratique du ski dans les massifs forestiers est interdite, y compris sous le tracé des télésièges traversant des massifs forestiers. À cet effet, la Société d'exploitation du domaine skiable est responsable de mettre en œuvre les mesures nécessaires d'information, et de canalisation des skieurs dans les secteurs critiques.